



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BA-SAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, REN-SONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 16.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Convention Ville/C.P.A.S. (06/01/26) - Dispositif d'urgence sociale (DUS) - Logement d'insertion sis rue des Souris n° 18 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1222-1 et suivants du C.D.L.D. relatifs aux contrats;

Considérant que les travaux de l'immeuble sis rue des Souris 18 sont achevés, à savoir que la réception provisoire des travaux a été réalisée en date du 19 juin 2025, et complémentirement en date du 9 décembre 2025;

Que dès lors le logement peut être occupé ;

Considérant que le projet a été mené dans le cadre du programme d'ancrage communal "2014-2016" qui octroie aux opérateurs publics des subsides régionaux pour acquérir/rénover des biens;

Que cette opération porte sur la création d'un logement de 2 chambres avec garage et petite terrasse au rez dans l'immeuble sis rue des Souris n° 18 à Verviers;

Considérant par ailleurs que la Ville de Verviers doit tenter de se pourvoir de logements d'urgence;

Considérant que ce logement sera pris en gestion par le "Dispositif d'Urgence Sociale" du C.P.A.S., comme un logement "d'insertion" via un contrat de gestion dans le but de parer à la pénurie latente de (ré)hébergement de ménages en grande précarité;

Vu le projet de convention entre la Ville et le C.P.A.S.;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le projet de contrat de gestion entre le C.P.A.S. (DUS) et la Ville concernant la gestion de ce logement;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 15 janvier 2026;

Vu l'avis émis par la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin, en sa séance du 21 janvier 2026;

A l'unanimité,

DECIDE;

- d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération;
- de transmettre ledit projet au Conseil d'Action sociale, pour approbation.

La présente délibération, accompagnée du projet de convention, sera transmise au C.P.A.S. (DUS).

PAR LE CONSEIL;

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

GIL 06/01/2026

CONVENTION VILLE-C.P.A.S. (LOGEMENTS D'INSERTION)

- Sis rue des Souris 18 à 4800 Verviers -

Entre **la Ville de Verviers**, représentée par Monsieur Maxime DEGEY, Bourgmestre et Monsieur Pierre DEMOLIN, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du,

et le **Centre Public d'Aide Sociale de Verviers**, représenté par Madame Gaëlle DENYS, Présidente et Madame Marie-Hélène CHARLIER, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - La Ville met à la disposition du Dispositif d'Urgence Sociale du C.P.A.S. de Verviers (D.U.S.) l'immeuble sis rue des Souris, 18 à 4800 Verviers. L'immeuble est composé d'un logement deux chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain, un séjour, un garage et une buanderie.

De commun accord, cet immeuble est reconnu par le C.P.A.S. équipé, meublé, en bon état et prêt à être habité.

Art. 2 - Cet immeuble est géré, pour le compte de la Ville de Verviers, par le C.P.A.S. dans le respect des conventions passées entre la Ville et la Région Wallonne.

L'attribution du logement et sa gestion sont assurées par le D.U.S.

Cet immeuble est destiné uniquement à du logement d'insertion selon les modalités réglementaires ou décrétales en vigueur ou selon des modalités arrêtées le cas échéant par le C.P.A.S.

Art. 3 - Le Loyer mensuel exigé pour le logement est fixé à 450 euros. Le montant du loyer est ensuite indexé conformément à la législation.

Le bien est équipé de compteurs eau, électricité et gaz. Le CPAS reprendra à son nom les différents compteurs énergétiques.

Trimestriellement, à terme échu et pour le 30 du mois suivant, le C.P.A.S. verse à la Ville de Verviers, au crédit du compte numéro BE34 0910 0045 2390, les montant des loyers.

Art. 4 - La Ville de Verviers reste propriétaire et à ce titre, honore le précompte immobilier de l'immeuble.

Art. 5 - Pour toute la durée de la convention, le nettoyage et la remise en ordre des logements entre deux occupations sont à charge du C.P.A.S.

Si, pour son usage, le D.U.S. fait modifier les serrures ou fait confectionner des clés supplémentaires, il sera tenu de remettre à la Ville de Verviers toutes les clés en sa possession, sinon celui-ci pourra exiger le remplacement, aux frais du D.U.S., de toutes les serrures dont il n'aurait pas reçu les clés.

Les réparations locatives d'entretien sont à charges du D.U.S.

Les « gros travaux », c'est-à-dire ceux qui, légalement, incombent au propriétaire, seront effectués par et aux frais de la Ville de Verviers.

Le C.P.A.S. s'engage à ne pas prendre des logements qui ne correspondent pas aux règles et aux normes de salubrité et de sécurité.

Art. 6 - Cette convention est établie pour une période de 9 ans minimum, à dater de la signature de la présente. Elle prendra fin moyennant un congé notifié par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Verviers, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Verviers,

Pour le C.P.A.S.,

Maxime DEGEY,
Bourgmestre

Gaëlle DENYS,
Présidente

Pierre DEMOLIN,
Directeur général

M.-H. CHARLIER,
Directrice générale